



ENQUÊTE 2013 **Financement de la gestion des déchets** DONNÉES 2012 **en Rhône-Alpes**

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais. Le taux est fixé par les EPCI.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

TI (tarification incitative) : La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». La REOM devient alors une **RI redevance incitative** et la TEOM une **TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative**.

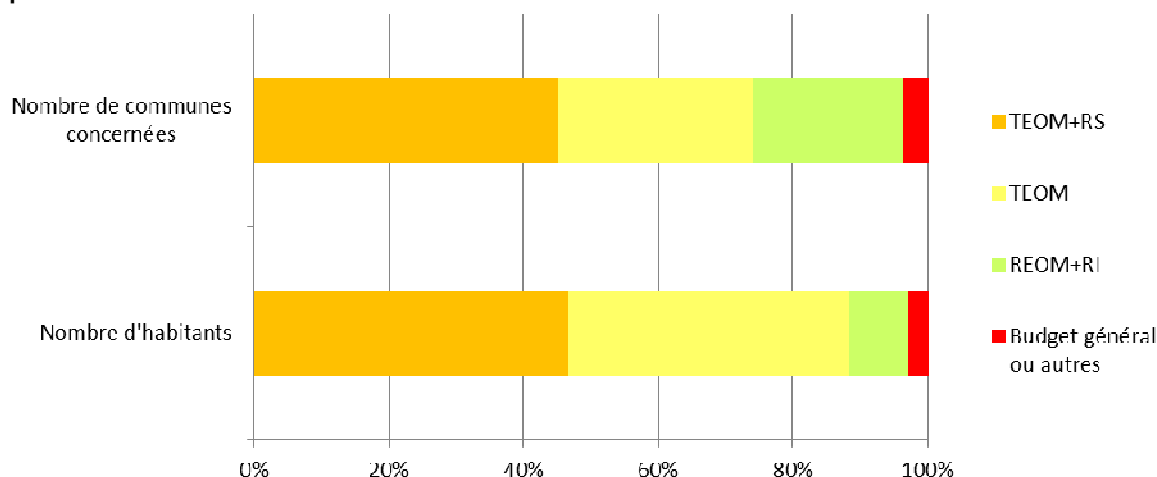
RS Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

① Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Rhône-Alpes en 2012

Répartition des modes de financement

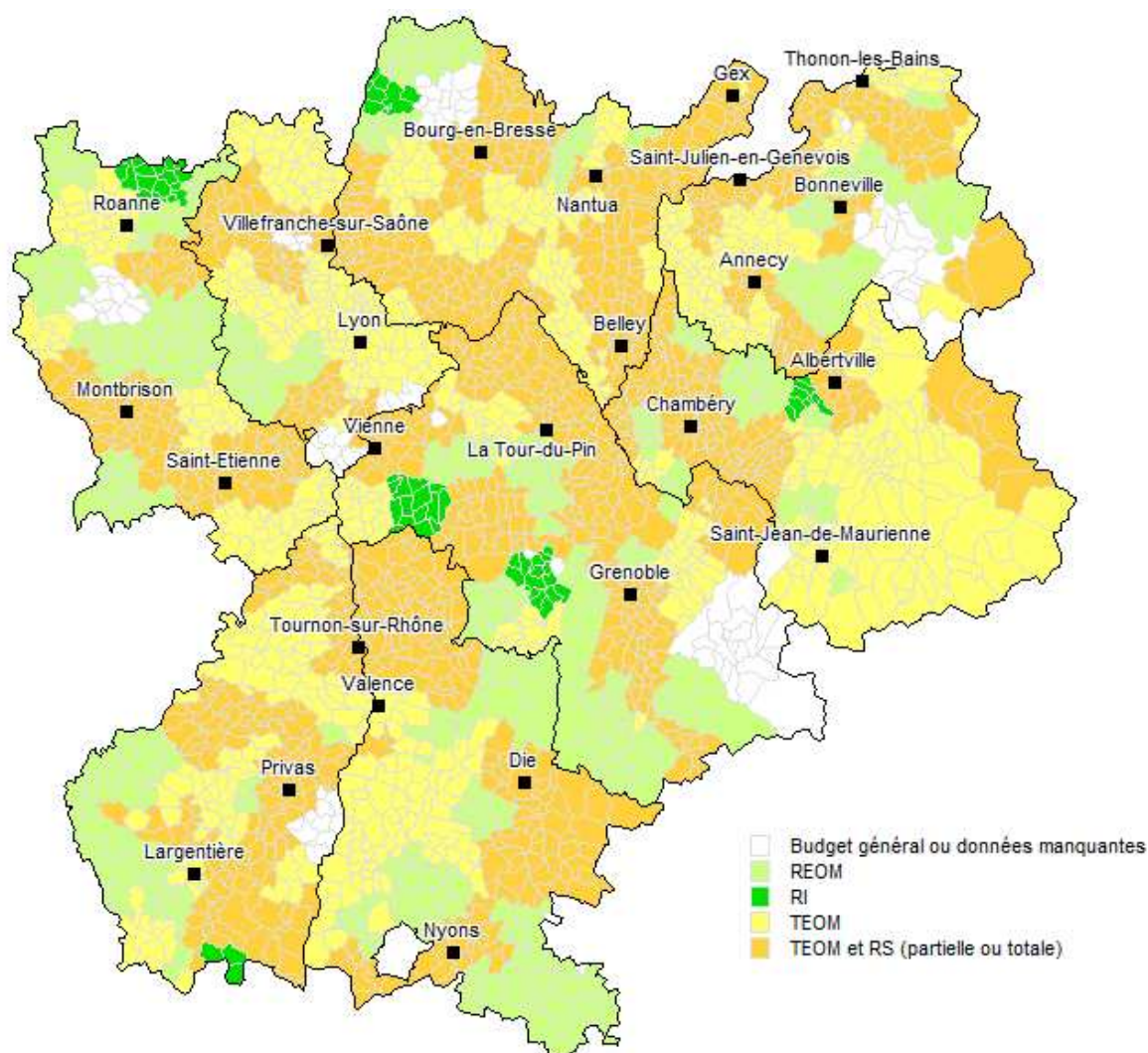


Communes et populations concernées par la TEOM, la REOM et la Redevance Incitative

	Pourcentage de la population				Pourcentage des communes	
	TEOM	REOM	RI	TI en projet (RI ou TEOMI)	TEOM	REOM
RA 2012	89%	8%	0.9%	4.5%	74%	21%
FRANCE 2011	86%	11%	-	-	67%	29%

Les répartitions TEOM et REOM ont peu évolué en Rhône-Alpes depuis 2007.

Les modes de financement par commune



Les collectivités compétentes en matière de financement en 2012

Les structures intercommunales instaurent la fiscalité pour environ 95 % des communes :

Mode de financement	Instauré par une commune	Instauré par un EPCI
TEOM	1%	99%
REOM dt RI	6%	94%
TEOM+REOM	2%	98%

(en nombre de communes concernées)

Le nombre de communes qui instaurent elle-même leur fiscalité (5%) ne cesse de diminuer depuis 2004 (19%).

En 2012, 98% des communes, représentant 96% des habitants, délèguent leur compétence COLLECTE à un EPCI, et 99.7% des communes, représentant 99.7% des habitants, délèguent une compétence DÉCHET (COLLECTE et/ou TRAITEMENT) à un EPCI.

La loi du 12 juillet 1999 a clarifié les conditions de financement du service de gestion des déchets : une commune, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut instituer la TEOM ou la REOM qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte.

Le régime transitoire, qui permet à une commune ou un EPCI qui a délégué la compétence d'élimination des déchets ménagers de continuer à instituer la TEOM ou la REOM, a expiré au 31 décembre 2005.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org, Les déchets en Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Coûts et financement

Instauration de la fiscalité par la commune ou l'EPCI compétent



② La pression fiscale exercée par mode de financement en 2012

Montant prélevé par mode de financement	EPCI de RA 2012	EPCI de RA 2009	EPCI de RA 2007	EPCI de RA 2004	France 2011
REOM	73 €/hab. DGF	70 €/hab. DGF	70 €/hab. DGF	67 €/hab.	84 €/hab.
TEOM	82 €/hab. DGF	74 €/hab. DGF	71 €/hab. DGF	63 €/hab.	105 €/hab.
Autres redevances Camping - RS	4,2 €/hab. DGF	4 €/hab. DGF	4 €/hab. DGF	3 €/hab.	

(*) Données corrigées par rapport à la plaquette 2009

La pression fiscale augmente quelque soit le mode de financement choisi. La TEOM a toute de fois augmenté davantage que la REOM.

③ La redevance spéciale en 2012

	2012	2010	2009	2007
Nb d'EPCI concernés	80	73	67	58
Nb de communes concernées	1302 soit 45 %	1155 soit 40 %	1063 soit 37 %	798 soit 28 %
Population concernée	47 %	38 %	35 %	22 %
Montant moyen prélevé par habitant RS + camping	4,2 €/hab. DGF	3.5 €/hab. DGF	4 €/hab. DGF	4 €/hab. DGF

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale en 2012 :

EPCI de moins de 10 000 hab.	23
EPCI de 10 000 à 40 000 hab.	37
EPCI de 40 000 à 100 000 hab.	16
EPCI de plus de 100 000 hab.	4
Nb d'EPCI total	80

Le nombre de collectivités ayant institué la redevance spéciale reste faible. La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

④ La redevance incitative en 2012

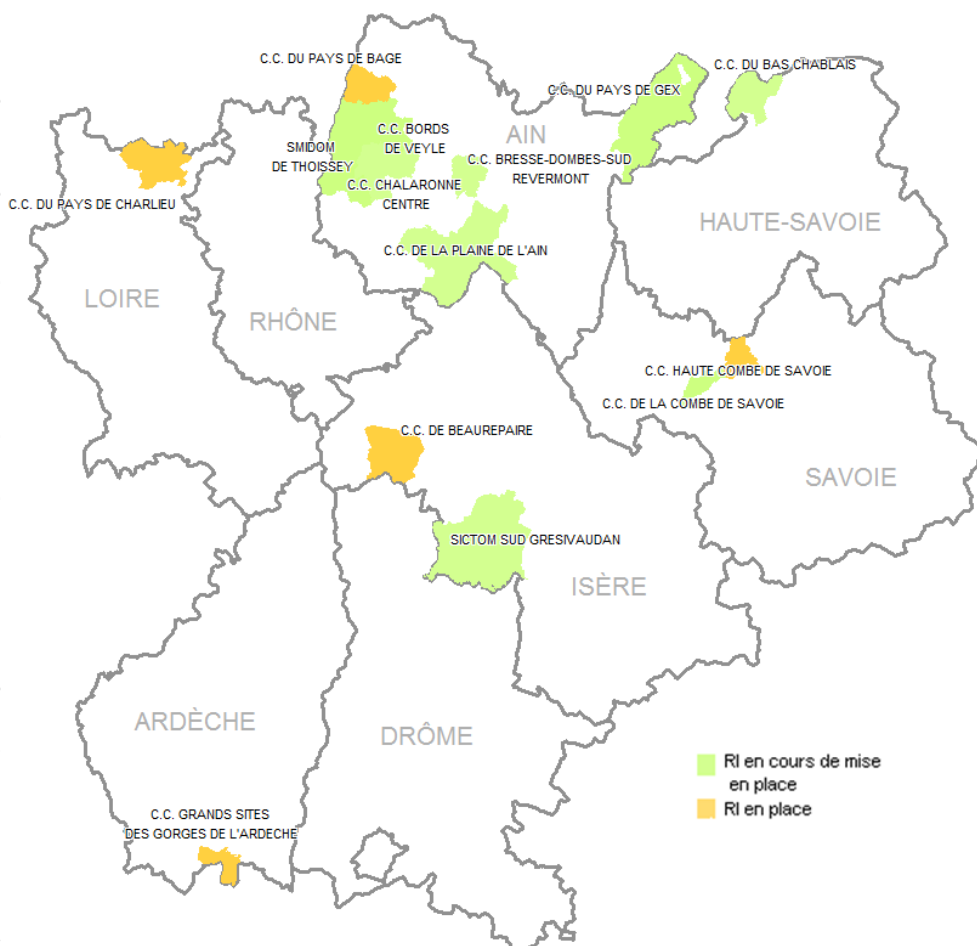
Les Communauté de Communes du pays de Bagé (13 500 habitants) et du pays de Charlieu (18 000 habitants) ont été les premières à passer à la RI en 2006 et 2009. Depuis les Communauté de Communes de Beaufort (38), d'Haute Combes de Savoie (73) et des grands sites des gorges de l'Ardèche (07) les ont rejointes.

Aujourd'hui, 8 Communautés de Communes : Sud Grésivaudan, Combe de Savoie, Bas Chablais, Pays de Gex, Chalaronne, Bresse-dombes-sud revermont, Thoissey et Bords de Veyle regroupant environ 200 000 habitants, se sont engagées dans la mise en œuvre avec des dispositifs adaptés à leur territoire.

La C.C. de la Plaine de l'Ain (60 000 habitants) s'oriente vers un dispositif de taxe incitative qui vise à introduire une part variable liée à la production de déchets dans la TEOM.

Au global fin 2012, 14 collectivités regroupant 221 communes et 340 000 habitants (6% de la population régionale) étaient engagées dans un dispositif de tarification incitative.

Par ailleurs, les collectivités qui se sont inscrites dans les plans locaux de prévention ont initié des réflexions dans ce sens.



⑤ Mode de financement et coût de la gestion des déchets

La TEOM et la redevance spéciale, la REOM, le budget général ou les contributions des EPCI adhérents, selon les collectivités, servent à financer le coût résiduel à la charge de la collectivité (une fois les recettes liées à la gestion des déchets pris en compte). Ce coût est appelé « **coût aidé TTC** » selon la méthode ComptaCoût* et était en moyenne de **73€/hab. en 2011**.

Selon le bilan réalisé début 2013 sur les données 2011, le taux de couverture moyen du coût aidé TTC est de :

112 % pour la REOM, les écarts allant de 95 à 126 %

117 % pour la TEOM (avec ou sans redevance spéciale), les écarts allant de 75 à 138 %.

Notons que pour un certain nombre de collectivités le niveau de financement du service par le biais de la TEOM et de la redevance spéciale ou de la REOM est supérieur au coût annuel du service (valeurs supérieures à 100 %), permettant ainsi de dégager des capacités d'autofinancement pour la réalisation des investissements à venir (conteneurisation, mise au norme ou création de déchèterie...) et d'anticiper des hausses à venir, comme par exemple des augmentations de coût de traitement.

Rappel : lorsque la collectivité finance le service de gestion des déchets par la REOM, elle est tenue d'instaurer un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses recettes.

* Voir la synthèse sur les coûts en Rhône-Alpes : <http://www.sindra.org/wp-content/uploads/2013/09/COUT2011.pdf>

Source des données

Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures pour les communes indépendantes.

Les montants sont fournis uniquement pour les EPCI par SINDRA pour 2012. Ils sont complétés par les données des préfectures pour les données manquantes et par des estimations à partir de 2011 pour la Drome et l'Ardèche. Ils couvrent environ 88 % de la population.

Les ratios à l'habitant sont calculés avec la population DGF fournis par les préfectures de Rhône-Alpes. Données nationales 2011 : DGFIP, DGCL.

Édition
Octobre 2013

OÙ TROUVER LES DONNÉES SUR SINDRA ?

www.sindra.org

Espace Grand public :

Rubrique : Les déchets en Rhône-Alpes/ Déchets non dangereux /Coût et financement.

Espace réservé aux collectivités :

Rubrique : : Synthèses/Coût et financement.



Rhône-Alpes



ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL



isère
CONSEIL GÉNÉRAL

